

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150924-2015-B459-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B459

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Approbation de conventions d'objectifs avec les communes de Mimet et de Bouc-Bel-Air

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_09

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Approbation de conventions d'objectifs avec les communes de Mimet et de Bouc-Bel-Air

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté du Pays d'Aix est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs.

Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir les communes de Mimet et de Bouc-Bel-Air sur deux opérations pour un montant total de 5.128 Euros.

Exposé des motifs :

1) Dispositif général :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et obligations entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune. Les modalités de paiement sont normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

2) Fonds de concours aux communes:

Commune de Mimet - « Implantation d'une tribune dans l'enceinte de la salle polyvalente »

La commune de Mimet sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour l'implantation d'une tribune dans l'enceinte de la salle polyvalente. Le Conseil Départemental ne participe pas financièrement à cette opération.

Commune de Bouc-Bel-Air - « Acquisition de tatamis pour le dojo municipal »

La commune de Bouc-Bel-Air sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour l'acquisition de tatamis pour le dojo municipal. Le Conseil Départemental ne participe pas financièrement à cette opération.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aujourd'hui de valider les demandes d'aide des communes de Mimet et de Bouc-Bel-Air pour un montant total de 5.128 Euros. Un tableau récapitulatif est présenté ci-dessous et une fiche de synthèse en annexe des conventions.

Guichet Unique 2015	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Fonds de concours sollicité	Fonds de concours alloué en 2015	%
01425	MIMET	Implantation d'une tribune dans l'enceinte de la salle polyvalente	2015	4 262 €	2 131 €	2 131 €	50 %
01431	BOUC BEL AIR	Acquisition de tatamis pour le dojo municipal	2015	5 994 €	2 997 €	2 997 €	50 %
TOTAL						5 128 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007_A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération cadre n°2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux « Fonds de concours incitatifs » ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 10 septembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les aides financières sous forme de fonds de concours à la commune de Mimet pour l'implantation d'une tribune dans l'enceinte de la salle polyvalente (2.131 €) et à la commune de Bouc-Bel-Air pour l'acquisition de tatamis dans le dojo municipal (2.997 €) pour un montant total de 5.128 Euros ;
- **APPROUVER** les termes des conventions à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes de Mimet et de Bouc-Bel-Air bénéficiaires de deux fonds de concours, dont un exemplaire est annexé au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION 2015

Opération : Implantation d'une tribune dans l'enceinte de la salle polyvalente
GU n°2015/01425 - Aide attribuée : 2.131 € - Délibération n°2015/B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, en vertu de l'arrêté n°2014-046 du 29 avril 2014, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de MIMET,

Sise Hôtel de Ville, 13105 MIMET, représentée par son Maire, Monsieur Georges CRISTIANI, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

★ Objet du projet :

La Commune de Mimet sollicite un fonds de concours pour l'implantation d'une tribune dans l'enceinte de la salle polyvalente.

★ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	4 262 €	
Commune		2 131 €
CPA		2 131 €
Total	4 262 €	4 262 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'implantation d'une tribune dans l'enceinte de la salle polyvalente par la commune de Mimet.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Mimet sous forme de fonds de concours, une aide de 2.131 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 4.262 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Mimet interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
au Sport et aux Équipements Sportifs

Hervé FABRE-AUBRESPY

Pour la Commune
de Mimet

Le Maire

Georges CRISTIANI

Cette convention est composée de 5 pages et de 5 articles.

ANNEXE 1

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2015

Fiche de Synthèse GU n°2015/01425

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 21 juillet 2015

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Implantation d'une tribune dans l'enceinte de la salle polyvalente	MIMET

Courrier sollicitant la C.P.A du : 7 juillet 2015

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 25/06/2015
N° 2015/53

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 4 262 € HT

Subvention sollicitée: 2 131 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2015	2 131 €	50 %	2 131 €	50 %
Commune	2 131 €	50 %		
Total	4 262 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

A la fin de l'année 2013, la Commune de Mimet a inauguré la salle polyvalente, située au Chemin des Rigauds, en présence de ses partenaires, dont la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Dans le courant de l'année 2014, d'autres aménagements, en vue d'améliorer son utilisation, ont été faits, dont notamment la création d'une tribune.

Dans la poursuite de son programme d'aménagement de cette salle, soutenue par la CPA, la Commune de Mimet souhaite compléter son aménagement.

Projet envisagé :

Suite à la rénovation du stade Maurice David à Aix-en-Provence, la CPA a décidé de donner les places de l'ancienne tribune de ce stade aux communes qui en faisaient la demande. Pour la commune de Mimet, 100 places lui ont été cédées.

Ces 100 places doivent être livrées et assemblées avec du matériel complémentaire pour permettre une implantation en 6 rangs distincts.

Ce projet consiste, notamment, en :

- la livraison de la tribune de 100 places,
- son installation grâce à du matériel complémentaire, ...

Ce projet est de nature à permettre l'installation d'une tribune dans l'enceinte de la salle polyvalente, de manière à faciliter l'accueil des spectateurs lors de rencontre sportive notamment.

CONVENTION 2015

Opération : Acquisition de tatamis pour le dojo municipal
GU n°2015/01431 - Aide attribuée : 2.997 € - Délibération n°2015/B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, en vertu de l'arrêté n°2014-046 du 29 avril 2014, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de BOUC-BEL-AIR,

Sise Hôtel de Ville, 13320 BOUC-BEL-AIR, représentée par son Maire, Monsieur Richard MALLIE, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

* Objet du projet :

La Commune de Bouc Bel Air sollicite un fonds de concours pour l'acquisition de tatamis pour le dojos municipal.

* Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	5 994 €	
Commune		2 997 €
CPA		2 997 €
Total	5 994 €	5 994 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'acquisition de tatamis pour le dojo municipal par la commune de Bouc-Bel-Air.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Bouc-Bel-Air sous forme de fonds de concours, une aide de 2.997 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 5.994 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Bouc-Bel-Air interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
au Sport et aux Équipements Sportifs

Hervé FABRE-AUBRESPY

Pour la Commune
de Mimet

Le Maire

Richard MALLIE

Cette convention est composée de 5 pages et de 5 articles.

ANNEXE 1

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2015

Fiche de Synthèse GU n°2015/01431

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 21 juillet 2015

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Acquisition de tatamis pour le dojo municipal	BOUC BEL AIR

Courrier sollicitant la C.P.A du : 17 juillet 2015

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 13/07/2015
N° 15.08.05

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 5 994 € HT

Subvention sollicitée: 2 997 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2015	2 997 €	50 %	2 997 €	50 %
Commune	2 997 €	50 %		
Total	5 994 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

Depuis quelques années, des signes d'affaissement et d'usure sur une grande partie des tatamis du dojo municipal alertent la commune de Bouc Bel Air notamment sur le plan sécuritaire.

Afin de conserver une surface d'évolution uniforme et éviter tout risque d'accident, la commune de Bouc Bel Air a décidé de remplacer tous les tatamis, soit une acquisition de 74 tatamis.

2015_B459

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Approbation de conventions d'objectifs avec les communes de Mimet et de Bouc-Bel-Air

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 SEP. 2015

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150924-2015_B459-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B458

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds d'intervention 2015 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution de subventions à des associations

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_08

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Fonds d'intervention 2015 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution de subventions à des associations

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la CPA, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Le présent rapport propose de valider l'attribution de 3 subventions à des associations sportives pour un montant total de 36.000 €.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 28 mars 2003 a autorisé la création d'un fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix. Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays

d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil de Communauté dans sa délibération n°2003_A052 du 28 mars 2003.

Ainsi pour le fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés, il a été décidé d'attribuer une subvention égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

Les subventions proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2003_A052 du Conseil communautaire du 28 mars 2003 relative au fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations ;

VU l'avis de la Commission Sport et Équipements Sportifs en date du 10 septembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** 3 subventions à des associations sportives telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint pour un montant total de 36.000 € ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

FONDS D'INTERVENTION POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS LABELLISES 2015
Commission Sports du 10 septembre 2015 - Bureau du 24 septembre 2015

GU 2015	Manifestation	Association	Date manifestation	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Subv Commune sollicitée	Budget Global	Subvention sollicitée	Subvention Attribuée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1	Budget 2014	Réalisé 2014
443	53ème édition du Mondial de la Marseillaise	TENDANSES SUD	04/07/15	Pas indiqué	2000	MARSEILLE	0 €	110 000 €	15 000 €	15 000 €	Non	Pétanque	MARSEILLE	20 000 €	190 000 €	134 000 €
886	Tournoi International de Judo	AUC JUDO	14/12/15	600	2000	AIX	2 500 €	38 000 €	12 000 €	10 000 €	Non	Judo	AIX	10 000 €	48 300 €	38 221 €
1441	Développement de la pratique de l'Escrime	AUC ESCRIME	Saison 2015	Pas indiqué	Pas indiqué	AIX	12 000 €	27 000 €	11 000 €	11 000 €	Non	Escrime	AIX	0 €	0 €	0 €
TOTAL										36 000 €						

2015_B458

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds d'intervention 2015 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution de subventions à des associations

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 SEP. 2015